[illegible] ses pas.... [illegible]

—Eh bien! tordez-le de suite. Je vais chercher ces dames.

Il sortit et les ramena un peu effrayées, car les postillons les avaient abandonnées sur la route, pour conduire leurs chevaux à la ferme et leur donner les soins nécessaires.

Sylvie, la malheureuse bête qui s'était cassé la jambe, restait sur le flanc au bord du fossé.

Quand Didier eut installé la princesse et Sylviane, il les laissa.

—Où allez-vous? lui dit la connétable.

—Au village voisin, pour y chercher un charron, répondit-il. Après quoi, j'enverrai au relais un exprès, pour qu'on nous amène des chevaux.

—Mais un des valets de ferme ne peut-il s'acquitter de cette besogne?

—Du tout. Il reviendrait tout seul, tandis que je suis certain de ramener mon homme.

Et, sans plus attendre, Didier partit sur les indications que le fermier lui avait fournies.

On sait ce que signifie "une petite lieue" dans la bouche du paysan. Il y avait une grande heure que Didier marchait—et de quel pas!—lorsqu'il entra dans le village.

Bien entendu, tout était plongé dans la plus compacte obscurité. Avec cela le ciel était noir, de gros nuages masquaient les étoiles, la lune était dans son dernier quartier. Comment dans ces épaisses ténèbres, distinguer l'enseigne ou la boutique d'un marchand?

Ce n'était pas commode.

Par bonheur, rentrait à cheval un paysan, qui s'était attardé au marché d'Argent, et qui, très obligeamment, conduisit le jeune homme devant la porte du charron.

Comme à la ferme, il fallut près d'une demi-heure pour le réveiller, lui expliquer ce dont il s'agissait et le décider à se lever, contre promesse d'une forte récompense.

Il était deux heures du matin.

Ce n'était pas fini. Muni d'une lanterne, le charron se mit à la recherche de ses outils, les rassembla les uns après les autres, choisit la pièce de bois dont il avait besoin. Ensuite, il attela son cheval à sa charette et, vers deux heures et demie, se mit en route.

Didier avait pris place à côté de lui.

Quand au cheval, lourd et nourri de foin, plus que d'avoine, il marchait au pas, selon son habitude, sans que le fouet ni la voix de son maître parvinssent à le faire changer d'allure.

Il était près de quatre heures et il faisait grand jour, quand on arriva aux Epinettes—c'était le nom de la ferme dans laquelle on avait trouvé asile.

Le charron commença par dételer son cheval, lui donna à boire, à manger, et promit que, dans quatre ou cinq heures, il aurait terminé sa besogne.

Seulement il était à jeûn et il ne lui serait pas possible de travailler sans boire ni manger. Il se mit à table avec le fermier et bavarda si longuement que cinq heures sonnaient quand il ouvrit son sac à outils.

Avant tout, il alla chercher et dévisser les ferrures de l'ancienne flèche, afin de pratiquer sur la nouvelle les entailles indispensables pour les y loger exactement.

Pendant ce temps, Didier était monté dans la chambre du fermier, où s'étaient réfugiées sa femme et la princesse.

—Décidément il est dit que nous ne dormirons jamais! s'était écriée la connétable, en le voyant.

Il la mit au courant de ce qu'il avait fait.

—Merci! mille fois merci! Vous êtes de fer, je vous admire! lui dit-elle, mais, de grâce! laissez-nous reposer jusqu'au moment du départ.

Il les quitta, descendit dans la cour et n'apprit pas sans quelque surprise qu'un des deux postillons était retourné à Sancerre avec les deux chevaux à peu près valides qui lui restaient.

Mais alors cet homme arriverait au relais vers sept heures et demi! Il y raconterait l'accident dont ils avaient été victimes.

Or Laridet avait promis que les chevaux seraient pendant quatre ou cinq heures hors d'état de servir. Donc, si le valet d'écurie leur avait fait boire, à trois heures du matin, la décoction de l'apothicaire, ils seraient sur pied vers huit heures, et M. de La Gibertière pourrait reprendre avec M. de Castellan leur poursuite acharnée. Vers dix heures, ils pourraient être aux Epinettes!

Il fallait donc absolument que la chaise fût réparée avant neuf heures—car Didier était toujours persuadé que le gentilhomme qui accompagnait M. de La Gibertière était M. de Castellan. Il voulait épargner, à Sylviane surtout, la scène épouvantable qui résulterait de leur rencontre.

Après avoir enfin décidé le fermier à se mettre en selle, pour aller commander quatre chevaux au relais d'Argent, il se rendit auprès du charron pour le presser.

Vouloir presser un paysan, c'est vouloir faire passer un chameau par le trou d'une aiguille, à moins qu'il ne soit en train de rentrer sa récolte et que la pluie menace de tomber.

Le charron se fâcha tout rouge, déclara qu'il connaissait son métier et que "on serait prêt quand on serait prêt."

Didier avait bonne envie de le rosser, mais il eut la prudence de se contenir.

C'était ce qu'il avait de mieux à faire. Il lui tourna le dos pour dissimuler la colère à laquelle il était en proie.

En effet, il avait deviné pour ainsi dire minute par minute ce qui se passait à Sancerre.

Laridet, que le maître de poste avait fait appeler pour la première fois et qui avait le plus grand désir de s'attacher un si bon client, avait fait des prodiges.

Soigneux de sa renommée, il s'était rendu sur son bidet, comme il l'avait promis, à l'endroit où les victimes étaient tombées, et avait réussi, vers sept heures, à dissiper l'engourdissement dans lequel elles étaient plongées! Enfin, à l'aide d'un stimulant, il leur avait rendu la vie.

Alors il était venu annoncer cette bonne nouvelle au maître de poste, qui avait failli se jeter dans ses bras, puis, il avait procédé envers le cheval qui était resté à l'écurie comme envers les autres, de sorte que, grâce à Laridet, toute la cavalerie du relais était ressuscitée vers huit heures.

Quant à la chaise du marquis, aux six hommes de M. de La Gibertière et aux dix chevaux, ils étaient restés sur la route, en attendant de nouveaux ordres.

—Eh bien! nous allons les leur porter nous-mêmes, dit le marquis.

Et se tournant vers l'aubergiste:

—Faites atteler le cheval qui vous reste à ce que vous voudrez, ordonna-t-il. Nous allons retrouver notre escorte.

—C'est que je n'ai qu'un méchant tombereau.... hasarda timidement l'hôtelier. Et pour des gentilshommes comme vous......

—Peu nous importe, mais hâtez-vous, nous sommes pressés, insista le marquis.

Le maître de poste s'exécuta.

Avant huit heures et demie. M. de Marsan et le lieutenant-général avaient rejoint leurs soldats.

A peine étaient-ils montés dans leur chaise, qu'ils donnaient le signal du départ.

Depuis qu'ils avaient entendu de la bouche du postillon le récit de l'accident qui retenait la connétable aux Epinettes, ils étaient à peu près certains de la trouver à la ferme, ou, tout au moins, de la suivre d'assez près pour l'atteindre sans difficulté.

—Car, disait le marquis à M. de La Gibertière, en supposant qu'ils aient eu sur-le-champ un charron sous la main, cet homme n'a pas pu se mettre au travail avant le jour.

Eh bien! si la connétable et Sylviane étaient encore à la ferme, M. de Marsan était bien résolu à y pénétrer, que le lieutenant-général voulût le suivre ou non, pourvu qu'il permît à ses six hommes de lui prêter main-forte.

Non seulement M. de La Gibertière y consentit, mais il déclara qu'il n'abandonnerait pas le marquis, attendu qu'il aimait mieux agir illégalement dans une ferme isolée que sur le grand chemin.

Or ils avaient tout au plus quatre lieues à faire pour atteindre les Epinettes. A dix heures ils y seraient, en payant grassement les postillons.

A dix minutes pres, il avait été bon prophète, car au moment où les postillons s'arrêtèrent pour lui montrer la ferme qu'il leur avait désignée, il aperçut devant les bâtiments une chaise de poste, à laquelle on était en train d'atteler quatre chevaux et qui se disposait à partir.

Donc la connétable et Sylviane étaient encore là.

En effet, quelque activité qu'eût déployée Didier pour remédier au désastre, les chevaux de poste qu'il avait envoyé chercher à Argent ne faisaient que d'arriver, et le charron, après avoir grossièrement taillé sa flèche, n'avait fini qu'à dix heures d'y ajuster les ferrures.

Alors seulement, ainsi que la connétable en avait manifesté le désir, Didier était allé la prévenir que tout était prêt pour le départ.

Ce fut à ce moment-là que M. de La Gibertière et le marquis arrivèrent de leur côté.

Sans perdre un instant, ils mirent pied à terre et se dirigèrent vers la ferme, suivis de leurs chevau-légers.

Tandis que la princesse et Sylviane se [illegible] dans la chambre du fermier, dont les fenêtres avaient vue sur les jardins, M. de Marsan et sa troupe pénétraient dans la cour.

—Vous avez [illegible]

[illegible] d'un ton péremptoire au fermier et à sa femme, qui accouraient tout surpris.

—Oui, monseigneur... balbutièrent-ils.

—Bien. Où sont-ils?

—Dans notre chambre, monseigneur.

—Et où est votre chambre?

—Là, au premier, au bout de cet escalier, répondit le fermier, en le montrant d'un geste peu rassuré.

—Attention, vous autres! commanda M. de La Gibertière à ses soldats.

—Un instant! Pas d'imprudence! fit le marquis, en les arrêtant d'un geste. Laissez-moi passer le premier; autrement, je connais mon fils. De vous et de vos six hommes, il ne ferait qu'une bouchée.

Le marquis prit les devants et s'engagea dans l'escalier, suivi du lieutenant général et de ses cavaliers.

Quelques précautions qu'ils prissent pour franchir ces degrés de bois, Didier ne se méprit pas une seconde au bruit qui venait de frapper son oreille.

—Les voici. Nous sommes pris! s'écria-t-il.

Il courut à la fenêtre. S'il avait été seul, il aurait sauté, car elle n'était pas à plus de huit ou neuf pieds du sol, mais il était impossible de faire suivre à deux femmes ce chemin périlleux.

Tirant de sa ceinture ses pistolets, il revint se placer au-devant d'elles et leur fit un rempart de son corps.

Tout à coup, la porte de la chambre s'ouvrit. Didier avait étendu le bras, prêt à faire feu, quand il reconnut.... son père!

Quoi! c'était M. de Marsan qui accompagnait M. de La Gibertière! Ce n'était pas M. de Castellan!

Didier se vit perdu. Son bras menaçant s'abaissa de lui-même, mais il ne recula pas.

Derrière le marquis, s'avancèrent le lieutenant-général et ses soldats.

Le premier, il prit la parole, tandis que le marquis toisait son fils d'un regard de hautain défi.

—Madame la connétable, dit-il, en s'inclinant avec respect devant elle, veuillez m'excuser, mais j'ai reçu de Sa Majesté l'ordre de vous signifier la défense de continuer votre voyage, et de m'y opposer par la force, si vous refusiez d'obéir.

—Vous avez cet ordre, monsieur? demanda-t-elle, sans s'émouvoir?

—Le voici, madame.

Elle le prit, le parcourut du regard et le lui tendit du bout de ses doigts dédaigneux.

—Pardon, fit-elle observer, mais cet ordre est adressé à M. de La Gibertière, lieutenant-général de la province du Dauphiné. Or, Sancerre ne fait pas partie, que je sache, du gouvernement du Dauphiné. Je ne vous reconnais donc aucun droit d'exercer ici votre mandat, si vous n'en avez pas d'autre.

—A mon tour, pardon, madame; j'ai partout le droit, répliqua M. de La Gibertière, de vous signifier les volontés du roi.

—Oui, mais non pas de les exécuter, repartit vivement la connétable. Si donc vous osiez user de violence contre moi, je vous en rends responsable vis-à-vis de Sa Majesté et du prince Colonna, mon époux, qui ne laisseront certainement pas impuni un tel acte de grossièreté.

Et comme le lieutenant-général cherchait à se justifier:

—Je vous déclare donc, poursuivit-elle, que j'entends sortir d'ici librement, malgré vous, malgré vos hommes, et malheur à celui qui ne craindra pas de porter la main sur moi!

A ces mots, elle fit un pas en avant, mais M. de Marsan l'arrêta d'un geste.

—Quant à moi, madame, lui dit-il, je ne suis pas ici pour prêter assistance contre vous à M. de La Gibertière. Voulez-vous me permettre d'exposer à Mlle de Castellan ce qui m'amène.

—Faites, mais hâtez-vous, monsieur, répondit la connétable, en frappant du pied.

—Soyez sans crainte, madame, je suis aussi pressé que vous d'en finir.

Didier écoutait, toujours armé, mais immobile et très pâle.

—Mademoiselle, dit le marquis, en se tournant vers Sylviane, je viens de la part de votre père. Votre fuite l'a plongé dans un accablement si profond et lui a causé une douleur si grande, qu'incapable de revendiquer en personne ses droits de père et de tuteur, il m'a fait appeler, m'a délégué ses pleins pouvoirs et m'a chargé de vous ramener à lui. Etes-vous disposée à me suivre?

En apprenant quel coup funeste son départ avait porté au baron, les yeux de Sylviane s'étaient remplis de larmes. Elle voulut répondre; la voix lui manqua.

—J'ai, comme Sylviane, le plus grand respect pour M. le baron de Castellan, déclara Didier, qui jugea à propos d'intervenir, mais il n'a plus à faire valoir sur elle que sa tendresse de père, et elle est la première à l'implorer....

—Je ne vous parle pas, monsieur, interrompit sèchement le marquis. Si je vous interroge, vous répondrez.

—Il faut pourtant que vous m'écoutiez, mon père, dit résolûment le vicomte. Depuis avant-hier, Mlle de Castellan est dispensée d'obéissance envers qui que ce soit. Elle est ma femme.

Cette surprise, à laquelle le marquis ne s'attendait pas, le prit un instant au dépourvu, mais il n'était pas homme à se laisser intimider pour si peu.

—Oui, mon père, continua Didier. Ainsi que Mme la connétable peut en témoigner, nous nous sommes mariés à Nevers....

—Je sais, en effet, avec quelle étrange complaisance vous a servi la princesse en cette affaire, dit M. de Marsan avec un méchant sourire, mais cela ne me regarde pas. C'est à sa conscience que je laisse le soin de juger.

—Dans tous les cas, reprit le vicomte, si vous étiez incrédule au point que son témoignage ne vous suffise pas, voici un extrait des registres de la paroisse, constatant que nous avons été valablement unis.

Sans lui donner le temps d'achever sa phrase, le marquis s'empara du papier que lui tendait son fils.

—Ni M. de Castellan ni moi n'avons donné notre consentement à cette comédie sacrilège, dit-il avec véhémence. Ni lui ni moi n'en reconnaissons la valeur. Voilà le cas que nous en faisons.

A ces mots, sans daigner y jeter les yeux, il déchira l'extrait, le broya dans sa main convulsée et le jeta à ses pieds.

Son impuissance l'avait exaspéré. Désormais il n'écoutait plus que sa colère.

—Je vous ai fait part de la volonté de votre père, mademoiselle, reprit-il, Oui, ou non voulez-vous vous y soumettre?

—Mais, monsieur... balbutia Sylviane, ce que Didier vous affirmé est la vérité....

—Non pas pour nous, mademoiselle. Une dernière fois, voulez-vous me suivre?

La pauvre enfant, très effrayée, n'osait répondre.

—Non, fit hardiment Didier, ma femme ne vous suivra pas.

—C'est ce que nous allons voir, dit le marquis d'une voix menaçante.

Et, se tournant vers les deux soldats qui se trouvaient devant lui:

—Gardes, ordonna-t-il, emparez-vous de cette femme!

Les soldats hésitaient.

—Allez! leur commanda M. de La Gibertière, j'ai le droit aussi d'élever la voix. Mlle de Castellan est ma nièce, que le vicomte de Marsan nous a volée.

Cette fois, les chevau-légers obéirent.

—Le premier qui fait un pas est un homme mort, dit froidement Didier, en braquant sur eux ses deux pistolets.

En dépit de cette menace, les cavaliers s'avancèrent.

Deux coups de feu retentirent. Les deux hommes tombèrent.

Sylviane, épouvantée, poussa un cri de terreur et chancela.

—Ah! c'est ainsi! s'écria le marquis au comble de la fureur. Eh bien! voyons, misérable! si tu auras l'audace de la disputer à ton pere.

Comme avait fait Didier, il tira son épée et se plaça devant lui.

—Gardes! ordonna-t-il de nouveau, emparez-vous de cette femme

Tandis que le marquis engageait le fer avec son fils et lui barrait le passage, les soldats s'avancèrent tous les quatre à la fois, et saisissant Sylviane, plus morte que vive, l'entraînèrent vers la porte, sans que Didier pût les en empêcher.

En effet, l'épée haute, le fer à un pouce de la poitrine, le marquis le tenait en respect.

Quand le pauvre garçon vit disparaître sa femme dans l'escalier et sentit qu'il ne pourrait la reprendre qu'en répandant le sang de son père, un rugissement de rage et d'angoisse à la fois s'échappa de sa poitrine.

—Ah! les bourreaux! cria-t-il. Eh bien! tuez-moi donc!

A ces mots, il jeta son épée et prenant à pleines mains celle du marquis, il se rua en avant et se l'enfonça dans la poitrine.

Par un mouvement instinctif, le marquis avait heureusement retiré le bras en arrière.

Didier n'en tomba pas moins, dangereusement atteint, et un flot de sang inonda, en un instant le parquet de la chambre.

—Dieu l'a puni, dit M. de Marsan. Qu'il lui pardonne! il le juge digne de sa clémence!

Sans accorder un regard à sa victime, il sortit aussitôt, fit placer Sylviane évanouie dans sa chaise, monta auprès d'elle avec M. de La Gibertière, et la petite troupe, réduite de deux hommes, reprit à bride abattue le chemin de Sancerre.

Pendant ce temps, le fermier et sa femme étaient aux écoutes.

Ils avaient entendu les coups de feu. Glacés de peur, sans oser faire un mouvement pour s'y opposer, ils avaient vu Sylviane dans les mains des quatre soldats qui l'entraînaient.

Quand toute la bande fut partie seulement, ils osèrent monter dans leur chambre pour voir ce qui s'y était passé.

A terre gisaient trois hommes, baignés dans une mare de sang.

—Vite leur dit la connétable. Aidez-moi à déshabiller et à coucher ce gentilhomme.

Elle-même y prêta la main et, quand Didier fut couché:

—Y a-t-il un médecin près d'ici? demanda-t-elle.

—Oui, madame, au village voisin....

—Bien. Dites à mon domestique d'aller le chercher avec ma chaise et de le ramener sur-le-champ.

Le fermier courut exécuter cet ordre et revint avec ses valets enlever les cadavres des deux soldats.

La fermière étancha le sang et lava de suite à grande eau, afin que le parquet n'en conservât pas la trace.

Au bout d'une demi-heure, plus un vestige ne restait de cette abominable tuerie.

Seul, Didier gisait étendu sur le lit.

Auprès de lui, la connétable, avec de l'eau salée et des tampons de linge, avait lavé, pansé la blessure et s'efforçait d'arrêter l'hémorragie.

Elle y avait à peu près réussi et le vicomte avait à deux reprises ouvert les yeux, quand une heure après, arriva le chirurgien.

Il examina la blessure, qui avait atteint le côté droit de la poitrine. Le fer n'avait guère pénétré que d'un pouce dans les chairs. Il s'informa si la victime avait perdu beaucoup de sang.

—Beaucoup, répondit la princesse.

—Alors il n'y a plus d'hémorragie interne à redouter et le blessé ne court aucun danger, assura-t-il.

—Dans combien de temps pourra-t-il se lever? demanda la connétable.

—Demain ou après, dès que la plaie sera cicatrisée, répondit-il.

Elle respira plus librement.

A voir de quelle force Didier s'était précipité sur l'épée de son père, elle s'attendait à ce que le malheureux fût transpercé de part en part.

C'est bien ce que voulait Didier et ce qui serait certainement arrivé, si M. de Marsan ne s'en était aperçu et n'avait, par un geste machinal, retiré vivement son bras.

Dès que le chirurgien eut achevé son premier pansement, le jeune gentilhomme reprit connaissance.

Il promena autour de lui un œil hagard. A son chevet, il aperçut la princesse. Elle était seule. Sylviane avait disparu.

Il ne dit pas un mot, laissa rouler sa tête sur l'oreiller, et deux grosses larmes humectèrent ses paupières.

—Allons, lui dit la princesse, ne perdez pas courage, vicomte. Ni M. de Marsan, ni M. de Castellan ne peuvent désormais vous enlever Sylviane. Ils ont beau faire, il faudra qu'ils se soumettent. Guérissez d'abord, nous verrons ensuite....

Cette fois encore, ce fut elle qui lui rendit l'espoir et la confiance, elle qui le soigna avec une sollicitude maternelle.

Quoiqu'il l'eût suppliée de ne pas s'attarder et de continuer sans lui le voyage, elle déclara qu'elle resterait auprès de lui jusqu'à ce qu'il fût bien définitivement hors de danger.

Quand elle lui avait dit: "Vous êtes de fer, je vous admire," elle n'avait que très imparfaitement rendu sa pensée.

C'était vrai. Elle avait pour ce gentilhomme hardi et aventureux, auquel elle devait la vie, une reconnaissance qui grandissait à mesure qu'elle le voyait à l'œuvre. Elle admirait l'infatigable énergie, l'incroyable exubérance de jeunesse, la vitalité prodigieuse qu'il avait dépensées au cours de ce long voyage.

Elle admirait sa perspicacité, sa prudence, sa présence d'esprit.

Elle convenait que, si elle l'avait écouté, elle ne se serait pas laissé gagner de vitesse par le marquis et par M. de La Gibertière.

Elle le regrettait pour Didier, mais elle en éprouvait intérieurement une sorte de satisfaction.

A la longue, la présence de Sylviane lui était devenue pénible, pour ne pas dire insupportable. Déjà, à Nevers, c'était avec une mauvaise grâce dont Didier s'était étonné qu'elle avait bien voulu assister à son mariage. Depuis que la cérémonie avait eu lieu, le sentiment de gêne, si ce n'est d'antipathie, que lui inspirait Sylviane n'avait fait qu'augmenter.

Cependant Didier et sa femme n'avaient pas cessé de garder devant elle l'attitude la plus correcte. Elle n'avait pas la moindre inconvenance à leur reprocher; mais, malgré eux, à toute heure, à tous propos, leurs regards avaient trahi le bonheur qu'ils éprouvaient de s'appartenir pour la vie.

Ces éclairs, mal étouffés, lui causaient un malaise qu'elle ne pouvait pas s'expliquer. Ce n'était pas de la jalousie—elle le croyait de bonne foi du moins, car elle ne pouvait pas aimer ce jeune homme—mais il lui semblait que cet amour lui prenait sa part d'amitié et en altérait la vivacité.

Maintenant qu'elle était seule auprès de lui, elle avait un poids de moins sur la poitrine. Elle goûtait le plaisir égoïste de veiller à son chevet, sans que personne eût le droit de l'en déloger.

Ce n'était pas à Sylviane, mais à elle seule que Didier devrait son salut. C'était envers elle seule qu'il se liait à nouveau par les chaleureux remerciements qu'il lui adressait. Et cet égoïsme était poussé à ce point, qu'elle était secrètement enchantée que la jeune femme fût tombée au pouvoir du marquis de Marsan.

Aussi jamais malade ne fut veillé avec tant de sollicitude qu'en montra la connétable.

Par hasard, le diagnostic du chirurgien se réalisa très exactement.

La blessure était beaucoup moins grave qu'on ne l'avait cru tout d'abord. Pansée matin et soir avec une attention particulière, elle était cicatrisée le troisième jour et le médecin déclarait que le vicomte pouvait se remettre en route, à la condition de ne pas trop se fatiguer.

Pendant ces trois jours, dans les rares moments de solitude que lui laissait la princesse, Didier, réfléchissant aux événements qui le clouaient sur ce lit de douleur, se demandait par quel inimaginable tour de force son père avait pu le rejoindre.

Qu'allait-il faire après l'acte de violence dont Sylviane avait été victime? Essaierait-il de se rapprocher d'elle? Le moment était mal choisi. Certainement le baron et le marquis étaient exaspérés. M. de Marsan surtout l'avait prouvé. Leur colère ne pouvait que s'accroître de l'impossibilité où Didier les avait mis de réaliser l'union dont ils étaient entichés.

Le plus sage était de laisser à ce courroux le temps de s'apaiser et d'aller implorer plus tard un pardon qu'on finirait certainement par lui accorder. Mais que les jours lui sembleraient longs, jusqu'à ce qu'il se décidât à faire amende honorable devant son père et à sacrifier, en faveur de sa jeune femme, son amour-propre et sa dignité!

Le quatrième jour, après avoir généreusement récompensé les braves gens qui lui avaient donné asile, il quitta la ferme des Epinettes—non pas à cheval, mais en chaise, ainsi que l'avait impérieusement exigé la connétable.

Le surlendemain, ils arrivaient à Fontainebleau.

Cette fois, la princesse se trouva en présence d'une véritable force armée, qui lui enjoignit militairement, au nom du roi, l'ordre de ne pas aller plus loin, sous peine d'être reconduite sous bonne escorte à la frontière d'Italie.

En effet, Louis avait pris tant de précautions et semé tant d'argent sur la route de la connétable, qu'il était informé jour par jour du chemin qu'elle avait parcouru.

Quand il apprit qu'elle s'était si impudemment moquée à Roanne de M. de La Gibertière, et que celui-ci s'était si maladroitement laissé berner, il entra dans une grande colère.

Son premier acte d'autorité fut de destituer le lieutenant-général et de lui intimer par courrier l'ordre de cesser ses fonctions.

Quand il revint à Trévoux avec sa nièce, M. de La Gibertière trouva sur son bureau la lettre qui lui annonçait sa révocation.

Il faillit suffoquer de rage et, songeant que c'était à Didier qu'il devait sa disgrâce, à Didier, qui avait également causé le malheur de sa famille, il brandit en l'air son bras menaçant.

—Ah! vous le paierez, vicomte! s'écria-t-il avec un intraduisible accent de haine.

Quant à la connétable, comprenant qu'il lui devenait matériellement impossible de pousser jusqu'à Paris, elle eut un serrement de cœur douloureux.

"O fragilité des amours humaines! murmura-t-elle. Ce roi qui se traînait à mes pieds en pleurant...."

Elle couvrit de ses mains ses yeux, où perlait une larme, comme pour échapper à cette vision du passé.

Où irait-elle, à présent?......

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE,

L'ASSASSIN.

I

OU DIDIER PERD LA CONNÉTABLE ET RETROUVE M. DE LA GIBERTIÈRE.

A l'époque où nous ont conduits les événements que nous avons racontés, [illegible] Hollande, [illegible] faits, sa campagne était terminée du moins par un triomphe.

Commencée vers la fin de mai, après de formidables préparatifs, qui n'avaient pas coûté moins de quarante-cinq millions, cette campagne avait débuté cependant d'une manière brillante.

La Hollande n'était pas préparée à une guerre continentale. Sa marine seule, commandée par l'amiral Ruyter, était en état de résister aux forces navales de France et de l'Angleterre, sur lesquelles elle avait remporté même quelques avantages.

Aussi quand Louis XIV, après lui avoir déclaré la guerre, envahit son territoire, une véritable panique s'empara des esprits. Du 3 au 7 juin, Wesel, Burick, Orsoi et Rheinberg s'étaient rendus à merci. Puis avait eu lieu à Wesel, le 9 juin, ce fameux passage du Rhin, où Condé fut blessé, dont on fit tant de bruit, et qui ne fut pourtant qu'une escarmouche insignifiante, puisque douze cents Hollandais en plus se trouvaient en présence de l'armée française.

N'importe. L'effet était produit. La terreur régnait partout. Les places se rendaient sans combattre. Le malheureux pays était déchiré à la fois par la conquête et la politique. Une irrésistible réaction se produisait contre Jean de Witt, qu'on tentait d'assassiner le 21 juin.

Pendant ce temps, les Etats délibéraient et proposaient la paix au roi de France à des conditions avantageuses.

Grisé par la victoire et poussé par Louvois, Louis dédaigna de les accepter. Alors les Hollandais résolurent d'arrêter le vainqueur dans sa marche triomphale. Le peuple d'Amsterdam, soulevé, força ses échevins à percer les digues et la mer envahit tout. A son exemple, toutes les villes ouvrirent leurs écluses et la Hollande disparut sous l'eau.

En même temps, une révolution éclatait et Guillaume III, duc de Nassau, prince d'Orange, était proclamé stathouder à vie, avec droit d'hérédité pour ses enfants.

En présence de ce déluge, Louis avait bien été forcé de renoncer à sa conquête. A son tour, il avait négocié la paix, mais au prix de conditions tellement léonines, que Guillaume III avait repoussé ces humiliantes propositions.

Continuer la guerre dans l'eau était matériellement impossible.

Le roi, peu habitué jusqu'ici à rencontrer des obstacles, était donc revenu à Paris de fort méchante humeur.

On s'expliquera facilement sa colère quand il apprit que, malgré sa défense, la connétable venait d'arriver à Fontainebleau. Il lui dépêcha sur-le-champ un de ses officiers pour lui signifier de ne pas aller plus loin.

La princesse s'y résigna difficilement. Elle écrivit au roi, en le suppliant de lui permettre de venir à Paris et d'y habiter. Ainsi qu'il s'y était engagé envers le pape et le connétable Colonna, Louis fut inflexible et lui ordonna de retourner à Grenoble.

Marie ne se rendit pas encore. De nouveau, elle écrivit au roi, en invoquant l'amour dont il avait jadis brûlé pour elle. Il ne lui permit pas de venir à Paris, mais consentit à la laisser séjourner en France, à la condition qu'elle se retirât dans l'abbaye du Lys.

En même temps, il lui envoyait mille pistoles,—cinquante-cinq mille francs de notre monnaie,—et promettait de lui servir tous les six mois une somme égale, tant qu'elle demeurerait sous sa protection.

La connétable vit bien qu'il fallait s'y résigner et se soumit aux volontés du roi. Peut-être espérait-elle, grâce à cette apparente docilité, obtenir plus tard de plus importantes concessions.

Pendant que parlementait ainsi la princesse, Didier s'était tout à fait remis de sa blessure. De ses conseils et de son influence il avait pesé d'un grand poids sur la décision de la princesse, auprès de qui sa situation devenait de plus en plus difficile.

Si peu infatué qu'il fût de sa personne, et si insignifiants qu'eussent été les succès qu'il avait obtenus auprès des femmes pendant sa jeunesse, il n'était ni assez aveugle, ni assez inexpérimenté pour ne pas s'apercevoir combien les manières de la connétable avaient changé à son égard.

Qu'à la froideur légèrement hautaine des premiers jours de leur liaison eût succédé peu à peu plus d'abandon, il trouvait cela très naturel. C'était la conséquence pour ainsi dire obligatoire de l'amitié qu'ils avaient contractée, des services qu'il lui avait rendus; mais il avait remarqué en elle un changement manifeste, depuis le jour où Sylviane était venue se jeter en tiers en travers de cette amitié.

A dater de ce moment, à dater surtout du jour où Didier avait épousé celle qu'il aimait, la parole, les gestes, les allures de la princesse s'étaient empreints d'une réserve, et parfois d'une irritabilité qui dénonçaient tout au moins un froissement d'amour-propre, si ce n'est une secrète hostilité.

Depuis que Sylviane était retombée au pouvoir de ses parents, au contraire, la connétable s'était montrée plus aimable que jamais. A part les quelques mots de consolation qu'elle avait adressés à Didier, quand il avait repris connaissance, aux Epinettes, à la suite de sa blessure, elle ne lui avait plus parlé de Sylviane et n'avait d'aucun regret accompagné son départ.

Donc elle n'était pas fâchée que la jeune femme ne fût plus auprès d'elle, et Didier, qui le sentait, éprouvait une gêne cruelle à ne plus oser parler de celle qui remplissait son cœur et à laquelle il avait consacré sa vie.

Cependant il s'y serait résigné peut-être, s'il ne s'était aperçu, au cours de sa brève convalescence, qu'il y avait dans les regards et dans la voix de la connétable quelque chose d'infiniment plus doux qu'il n'était habitué à y rencontrer.

L'idée qu'elle pouvait éprouver un sentiment plus tendre que l'amitié qui les unissait l'un à l'autre devint pour lui une crainte dont il ne parvenait pas à se défendre.

Tandis qu'elle s'efforçait d'obtenir du roi des conditions plus douces qu'il ne lui en avait imposé tout d'abord, Didier se demandait si ces temporisations n'avaient pas pour arrière-pensée de prolonger son séjour auprès d'elle.

De quelque énergie qu'il fût doué, il était trop loyal et trop esclave de sa parole pour rompre brusquement avec la princesse. Ce n'est pas l'envie qui lui en manquait, mais il était retenu par des scrupules d'honnêteté qu'il ne se croyait pas le droit de fouler aux pieds.

Voilà pourquoi, feignant de n'avoir rien remarqué, espérant même qu'il s'était trompé, il s'évertuait à convaincre la connétable que, si elle tenait absolument à rester en France, le plus sage était de se mettre sous la protection du roi et d'accepter les conditions qu'il lui imposait, puisqu'elles n'engageaient en rien l'avenir.

Ce n'était ni avec indifférence, ni avec ennui, mais avec tristesse qu'elle écoutait cette voix de la raison. Elle reconnaissait la justesse de ces conseils, mais elle le regardait bien en face, tandis qu'il parlait, comme pour lire au fond de ses yeux s'il pensait réellement ce qu'il lui disait. On aurait pu croire qu'elle regrettait d'être si sagement conseillée et si religieusement respectée.

Quand elle lui annonça enfin qu'elle allait se retirer le jour même à l'abbaye du Lys, des larmes humectaient sa paupière.

—Réjouissez-vous, lui dit-elle avec un sourire plein d'amertume, je vous rends votre liberté. Quant à moi, j'emporterai de vous un souvenir qui ne s'effacera qu'avec ma vie. Je vous ai entraîné dans ma folle entreprise, j'ai mis à l'épreuve votre courage, votre intelligence, votre activité, sans les lasser jamais, si bien que je me demande ce que j'ai fait pour mériter un semblable dévouement, et comment il me serait possible de m'acquitter envers vous. De tout mon cœur, je vous remercie, mon cher ami, et si nous ne devons plus nous revoir....

—Pourquoi donc? interrompit vivement Didier.

—Je ne sais, mais c'est un pressentiment que j'ai peine à détourner de ma pensée....

—Et vous avez tort madame. Je vous jure, quoi qu'il arrive, en quelque lieu que je me trouve, d'accourir à votre premier appel, si vous me faites l'honneur d'invoquer mon assistance.

—Je souhaite que les événements ne m'y contraignent jamais, répondit-elle d'une voix émue, mais soyez assuré qu'à l'occasion je n'oublierai pas votre promesse.

[A continuer.]

La dernière de Cadet.

Un raseur l'accoste sur le boulevard et lui dit:

—Vous avez une fichue mine, ce matin!

—En effet; je suis resté huit heures sans connaissance!

—Ah! mon Dieu, qu'aviez-vous donc?

—Je dormais.

Petit dictionnaire.

Gare!—Cri que poussent les cochers quand ils viennent d'écraser quelqu'un.

Une jeune maman a prié son boucher de passer Bébé.

—Très volontiers, madame, répond le boucher.

Et, après avoir compté, distrait:

—Voilà!... c'est treize livres et demie... avec les os!....

GRAND VOLKSFEST

au profit de l'Asile des Orphelins Protestants Allemands, aux Fair Grounds,

Dimanche et Lundi, le 17 et le 18 mai.

La fête sera inaugurée par un grand concert commençant dimanche à midi. L'ouverture finale aura lieu à 6 heures.

Une série de jeux populaires, sous la direction du Prof. S. J. Hofmann, commenceront à 4 heures, consistant de courses en sacs, coqs en cages, combats musculaires et le grand mât de cocagne.

En même temps il y aura un exercice militaire par le Louisiana Rifles, Lieut. Otto-E. Maier, commandant.

Les danses sur la plateforme ainsi que dans la bâtisse en briques seront maintenues jusqu'à 11 heures P. M.

Les terrains seront brillamment illuminés et l'ordre le plus strict maintenu.

Les différents buffets de rafraîchissements sont sous les soins de citoyens bien connus, membres de l'association; aussi, un grand restaurant bien approvisionné, situé en arrière du lieu des courses.

Lundi, 18 mai, à 3 heures P. M. précises,

Première Course au galop—Course d'une nouveauté—quatre prix, un mille; chevaux de tous âges, sans fixation de poids, prix, $150, divisés comme suit: Le premier arrivant au premier quart de mille, $15; le premier arrivant au demi-mille, $30; le premier arrivant aux trois-quarts de mille, $45; le premier arrivant à la tribune des juges, $60.

Entrée 10 pour cent du prix.

Deuxième Course—Au trot sans le harnais—Un mille en parties liées, en trois les deux meilleures, pour un prix de $150. Pour chevaux montés par des gentlemen et qui l'ont été exclusivement trente jours précédant la course, chevaux appartenant à des personnes de la Nouvelle-Orléans; trois entrées au plus. Trois partants. Entrée 10 pour cent du prix. Premier prix, $75; second prix, $45; troisième prix, $30. La course sera réglée par les règlements de la National Trotting Association; excepté que les poids seront interdits. Les entrées aux deux courses seront closes samedi, 16 du courant, à 8 heures P. M., au Crescent Hall. L'argent devra accompagner toute entrée. Les courses seront sous la direction de MM. H. Beanebel, G. A. Walker et Jno. Hawkins.

Pour le comité du Volksfest, H. Heidenhain, Jas. J. Schmidt.

A 8 heures P. M., lundi, brillant jeux de feux d'artifices, fait expressément pour le Volksfest par le Prof. N. Grisafi, et sera un des plus beaux qui ait été jamais vu en cette ville.

Les amis des orphelins et le public en général sont cordialement invités à y assister.

Entrée 50c. Enfants au-dessous de 12 ans, gratis.

Peter Kinise, président.

Vice-Présidents—Chas H. Schenck, Jacob Hassinger, Dr F. Loeber, H. R. Gogreve, Wm. B. Schmidt, Chas. F. Buck, P. W. Dielmann, J. J. Weckerling, H. Zuberbier, E. F. DelBondio, Jas I. Day, A. Baldwin, F. M. Ziegler, Otto Knoop, C. Hansen, E. B. Kruttschnitt, L. Christ, E. Fretscher, Jos. Voegtle, F. T. Howard, W. Hengree, E. H. Farrar, F. F. Herwig, J. Fitzpatrick, John Walls, E. Goetz, L. F. Bargo, L. Lamothe, H. Oertling, F. Peters, M. J. Schwarz, J. D. Patt, W. H. D. Brook, Sam Brook, J. S. Hedgins, R. C. Davey, Jos. A. Shakspeare, O. Thoman, R. H. Benners, Platz Commandant; H. Baddig, Trésorier; Albert F. Noll, Secrétaire.

17 mai—2f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

CONTINUATION DE LA

Vente importante par le shérif civil de tout le contenu du local

No 41 rue Nord Remparts.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,620—En vertu d'un ordre de vente, daté le 4 mai 1891 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 18 mai 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, No 41 rue Nord Remparts—Tout le contenu, meubles, installations, etc., du dit local. Aussi—

Chevaux, buggy, voitures, etc., harnais etc.

Le tout d'après inventaire fait par Charles T. Soniat, notaire, en date du 9 au 29 avril 1891, et enregistré dans la dite succession ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 mai—17 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs John P. Huber.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,476—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 30 mai 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville désigné par le No Seize de l'îlet No Vingt-et-un sur un vieux plan et îlet No Quarante-six sur un nouveau plan, étant l'îlet borné par les rues St-Thomas, Sixième, Chippewa et Septième; le dit lot de terre mesurant trente-huit pieds de face à la rue Sixième, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur et est adjacent au fond du lot No Neuf sur les dits plans. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges y appartenant; la dite propriété portant les numéros municipaux 50 et 52 rue Sixième. Ensemble avec Trente actions du Fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions.—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, dicons la somme de sept cent treize piastres avec 10 0|0 d'intérêt par an sur $133 à partir du 1er avril 1882 et avec 8 0|0 d'intérêt par an sur versements partiels ou coupons de $62 chacun; intérêt sur chacun à être calculé respectivement du 1er de novembre des années 1881 à 1883, inclusivement, et les frais et charges de procès et la taxe de l'Etat et de ville dus sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le solde de la dette du fonds-capital hypothécaire deux mille quatre cent trente-deux piastres ($2,232) qui n'est pas encore due, mais qui sera sujette à être réclamée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane; l'acquéreur assumera aussi toutes les obligations imposées sur un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois; et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 avril—27—4 11 18 25 30 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Deuxième District.

Auguste Huard vs Louise T. H. McConnell et son mari,

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 32,783—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Ste-Anne, Robertson, Dumaine et Claiborne, mesurant trente-six pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Ste-Anne sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que Mme J. N. McConnell a acquise par achat de Jules Diret et Nérestan Haubnehon, par acte fait par devant T. Buisson, notaire en cette ville, le 20 août 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

11 mai—11 18 25—juin 1 8 13

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations d'une imprimerie de premier ordre, meubles de bureau, etc.

Mme Ferdinand Resch Jr. et als. vs. Brandao & Gill.

James H. Glatz vs. Brandao & Gill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 32,929 et 32,058—En vertu de deux writ de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 25 mai 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 34 rue Magazine, toute et particulièrement la propriété des défendeurs contenue dans l'étage supérieur et une partie du rez-de-chaussée et sur la devanture de l'étage inférieur ou premier étage desdits lieux, consistant de:

Presses d'imprimerie, machines, caractères, stéréotypes, accessoirs, composteurs, armoires à jobs (Cabinets), galées en cuivre, coupe-papier, tables, rayons, meubles de bureau, etc., fournitures, instruments, accessoires, installation et tout ce qui fait partie de presses, machines, etc. Le tout **formant un établissement d'imprimerie de premier ordre, etc.**

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHA. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

14 mai—14 18 22 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans le Deuxième District.

Paul Albert Bacas vs Alexandre Louis Barthelemy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,383—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre lots de terre avec les améliorations, etc. qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Deuxième, Troisième et Ursulines et désignés par les Nos 4, 5, 6 et 7. Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurent chacun trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Ursulines sur cent pieds de profondeur; le lot No Quatre formant le coin des rues Ursulines et Deuxième; le lot No Sept mesure trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Ursulines sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

4 mai—4 11 18 25—juin 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur connue comme le No 18 rue Conti, entre Decatur et Chartres.

Thomas Winans vs Eugène Eterned.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,705—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes et privilèges y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Decatur (anciennement Vieille-Levée), Bienville et Chartres, et désigné par le No "Quinze" sur un plan dressé par A. Simpson, architecte, déposé au bureau de Henry T. Caire, ex-notaire public en cette ville, d'après le plan No Seize du Livre de Plans No Six, lequel dit lot mesure, en mesure américaine, vingt (20') pieds un (1") pouce et six (6'") lignes de face à la rue Conti sur une profondeur de soixante-trois (63) pieds et neuf (9") lignes, plus ou moins, entre lignes égales et parallèles; les bâtisses portant le numéro municipal Dix-huit.

Acquis par le défendeur de Louis Eternod par acte passé devant Joseph D. Taylor, notaire, le 21 août 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

4 mai—4 11 18 25—juin 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs John Bauer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,130—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville, carré borné par les rues Chartres, Dumaine, St-Philippe et Royale; le dit terrain étant désigné par la lettre B sur un plan de Arthur de Armas, voyer, à la date du 20 janvier 1871, et annexé pour référence à un acte passé pardevant Félix Grima notaire en cette ville, le 17me jour de février 1871; lequel terrain mesure, pied américain vingt pieds huit pouces et quatre lignes de façade sur la dite rue de Chartres, sur une profondeur de cinquante-un pieds six pouces et six lignes sur la ligne de côté contiguë, désigné sur le dit plan par la lettre A; de là, trois pieds un pouce et cinq lignes sur une ligne oblique; de là vingt-trois pieds onze pouces et une profondeur de vingt-deux pieds huit pouces et six lignes, sur le côté le plus près de la rue St-Philippe, et vingt deux pieds huit pouces et quatre lignes sur la limite de derrière. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison sur le dit terrain [illegible] à la hauteur du second étage donnant accès à la dite maison à cette hauteur, une largeur de vingt-quatre pieds huit pouces et quatre lignes. Ensemble avec quatre-vingt-six actions de $100 chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et portant contre la dite propriété saisie dans la dite affaire.

Conditions: comptant, une somme suffisante à payer la réclamation de la demanderesse, $688 avec dix pour cent d'intérêt dessus à partir du 1er mai 1879 jusqu'à paiement et, de plus la somme de quatre cent quatre-vingt piastres avec intérêt dessus avec 8 0|0 d'intérêt par an sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1881, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastre du 1er décembre 1882, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1883, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1884, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1885, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1886, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1887, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1888, et un semblable intérêt sur cent soixante-douze piastres du 1er décembre 1889 et les frais et dépens du procès de la vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la propriété.

L'acquéreur en plus assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non dûe, mais sujette à être réclamée d'après la charte et les règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir, la somme de $6192, et de plus assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et des règlements, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication sera payée comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6 mai—6 13 20 27—juin 3 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Camors vs Mme Margaret Knecht veuve de Henry Ries, et als,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,646—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts des défenderesses; Mme Margaret Knecht, veuve d'Henry Ries; Loretta Cecilia Ries, Mary Elizabeth Ries, Cecilia Georgiana Ries, Josephine Catherine Ries, étant ensemble les dix douzièmes indivis de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain lot de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Calliope, Annonciation et Poeyfarré, désigné comme lot No Dix et mesurant vingt-quatre pieds neuf pouces de face à la rue Tchoupitoulas, vingt-six pieds sept pouces de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds neuf pouces et trois lignes sur le côté le plus près de la rue Poeyfarré et cent trente-cinq pieds dix pouces de profondeur sur le côté le plus près de la rue Calliope (au pied américain). Le tout conformément à un plan de A. de Armas, déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville.

2° **Un certain lot de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, attenant à la propriété ci-dessus, dans le même carré et même district; le dit lot est désigné comme le No 8 sur un plan annexé à un acte fait pardevant E. G. Gottschalk, notaire, le 11 mai 1867, et mesure dix-sept pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Annonciation, douze pieds neuf pouces sept lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur d'à peu près soixante-deux pieds cinq pouces et deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept et soixante-cinq pieds sept pouces trois lignes sur l'autre côté, avec usage d'une allée commune de cinq pieds de largeur ouvrant sur la rue Poeyfarré et en commun avec le dit lot et les autres.

3° **Un autre lot de terre** avec les améliorations qui s'y trouvent dans le même district et carré en arrière du lot qui précède et faisant face à la rue Tchoupitoulas; le dit lot est numéroté trois, sur le dit plan annexé à l'acte fait pardevant Gottschalk, notaire, et mesure quinze pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue Tchoupitoulas, vingt pieds trois pouces six lignes de largeur dans le fond sur une profondeur d'à peu près cinquante-cinq pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux et soixante pieds deux pouces sur l'autre côté attenant au lot numéro huit dans le fond—n'étendant avec une allée de cinq pieds de largeur sur la rue Poeyfarré en commun avec les dits lots et les autres.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

6 mai—6 13 20 27—juin 3 6

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 32,676—Division B—Pilcher Brothers vs. leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires de la raison commerciale de Pilcher Brothers, composée de William Pilcher, Charles H. Pilcher et George W. D. Pilcher, soit convoquée et tenue pardevant Robert P. Upton, notaire, à son bureau, Morris Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le LUNDI, 18me jour de mai, 1891, dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un répit, et sur toutes autres matières qui pourraient être soumises, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leur personne, et leurs biens soient suspendues. Et que H. H. Bryan, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1891.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député Greffier.

av—14 25—mai 5 18

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison et Effets mobiliers.

Succession de Joseph Wessing.

No 32,695—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 177 rue Commune.—LUNDI 18 mai 1891, à 11 heures A. M. il sera vendu à l'encan, sur les lieux, coin des rues Magasin et Delachaise, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. Voorhies, juge de la cour civile de district, Division E, pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 mai 1891, et rendu dans la succession ci-dessus.

Le tout ou en partie les meubles de maison et effets mobiliers, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

7 mai—7 16 à date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés rémunératrices de choix et bien situées,

DANS LES

deuxième et troisième districts

Bâtisse et magasin attrayants, Encoignure des rues Dauphine et Congress.

Résidences d'un bon rapport à trois corps de logis, Rue Dauphine entre Congrès et Indépendance

ET LES

Cottages confortables, double et simple Coin des rues Urquhart et Indépendance, et Promenade Carondelet près Claiborne.

Succession de Elizabeth Fichtenmeyer, femme de Peter Ackerman.

No 31,810—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 23 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté 15 avril 1891 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, les propriétés foncières suivantes, à savoir:

1° **Le Magasin et Résidence attrayant et solidement construit,** coin des rues Dauphine et Congrès, situé dans le Troisième District de cette ville et dans le carré borné par les rues Congrès, Dauphine, Bourgogne et Indépendance, le lot étant désigné par la lettre A sur un plan dessiné par Arthur De Armas, Esq., voyer, daté le 10 janvier 1878, et mesurant 40 pieds de façade rue Dauphine, et de face rue Congrès, sur 101 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un magasin et résidence en bois, couvert en ardoises, joli et bien appareillé, ayant un grand auvent sur la façade, magasin spacieux et 6 autres appartements, citerne, hangars et dépendances, cour pavée et allée de côté. Un emplacement supérieur pour les affaires, commandant une bonne clientèle, étant un placement certain de première classe et une occupation continuelle.

2° **La propriété à trois corps de logis bien située,** No 843 rue Dauphine, attenante et située dans le même district que la propriété premièrement décrite, et désignée par la lettre B, et mesurant d'après le plan ci-dessus de A. De Armas, voyer, daté du 10 janvier 1878, 58 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur 101 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une grande bâtisse en bois avec hangar devant et divisé en trois corps de logis; contenant tout ensemble 9 pièces, 9 chambres, 2 citernes et une large entrée s'ouvrant sur une vaste cour, hangars, etc. Toujours habités et aisément loué; à proximité des lignes de char, écoles et églises, faisant la propriété rémunératrice.

3° **Ce joli cottage en bois,** Promenade Carondelet, entre les rues Claiborne et Derbigny, désigné comme un certain morceau ou portion de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville et dans l'îlet borné par la Promenade Carondelet, les rues St Louis, Claiborne et Derbigny, et mesurant, d'après le plan dressé par L. H. Pilié, ci-devant voyer, en date du 13 novembre 1854, et déposé au bureau de P. E. Théard Esq., notaire en cette ville, 25 pieds 1 pouce de face à la Promenade Carondelet, 25 pieds de largeur dans le fond, sur 44 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Derbigny et 46 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Claiborne. Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence en bois, contenant 4 chambres dans la bâtisse principale et 2 chambres dans celle du fond, cour, citerne, etc. Dans un district bien habité et à proximité des grandes industries situées sur le Vieux Bassin.

4° **L'élégant cottage double couvert en ardoises,** coin Urquhart et Indépendance, et 3 jolis lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 20 borné par les rues Marais (anciennement Morales), Indépendance, Urquhart et Congrès, lesquels dits lots sont désignés par les Nos 11, 12 et 13 sur un plan dressé par J. A. Pueyo, voyer, daté du 6 juin 1840 et déposé pour référence en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire de cette ville, et mesurant chacun 32 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Urquhart sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Indépendance entre lignes parallèles, le lot No 11 formant l'encoignure des rues Urquhart et Indépendance. La bâtisse contient en tout 6 chambres, 2 citernes hangar, cours, etc. Les lots seront vendus séparément. Une propriété bien construite et de bon revenu.

5° **La résidence-cottage en bois et quatre lots de terre choisis** rue Indépendance, entre Marais et Urquhart situés dans le même district et carré de la propriété ci-dessus quatrièmement décrite et touchant la dite propriété dans le fond, désignés comme lots 7, 8, 9 et 10 d'après le plan ci-dessus dressé par J. A. Pueyo, voyer, daté 6 juin 1840, et déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire en cette ville, lesquels dits lots mesurent chacun 30 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Indépendance, sur 96 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent deux résidences en bois, chacune contenant 3 chambres, citerne, hangar, etc.

Conditions—Comptant, et les acquéreurs assumant les taxes de ville et d'Etat dues et exigibles en 1891 en sus du prix d'adjudication, et feront un dépôt de 20 pour cent comptant pour lier les ventes.

Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.

19 avril—18 25—mai 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE EN BOIS,

No 836 rue Nord Remparts,

Entre Désiré et Elmire.

Succession de Conrad Stumpf.

No 32,618—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 30 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, daté le 24 avril 1891 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

Le cottage en bois No 836 North Rampart, entre Désiré et Elmire, (autrement dans le carré d'îlet borné par la rue Bourgogne). Le lot forme une partie des lots 8 et 9 dans le dit îlet, sur un plan dressé par J. Pilié, daté le 16 juin 1831 et déposé en l'étude de Octave de Armas, anciennement notaire, mesurant 36 pieds 1 pouce de face à la rue North Rampart sur 107 pieds 6 3/4 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance à 1 an avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur assumera les taxes de 1891 et fera le dépôt usuel de 20 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

25avril—25—mai 2 9, 16, 23, 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour opérer un partage

D'UNE

Propriété de valeur située dans un quartier central,

Rue Dryades, entre Poydras et Perdido, près du Marché Poydras.

Dans l'affaire de JNO. P. SCHREIBER vs. E. C. KILIAN, tuteur datif.

No 32,203—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 23 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, daté le 9 avril 1891 et signé le 15 avril 1891, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville et dans l'îlet borné par les rues Dryades, Remparts, Poydras et Perdido, et formant une partie du lot désigné par le No 3, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, en date du 15 novembre 1820, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Dryades sur 95 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en un nombre de hangars, etc., à proximité du marché Poydras et du centre des affaires.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs et la balance à 1 et 2 ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité, les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1891, et un dépôt de 10 pour cent sur le prix de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

18 avril—18 25—mai 2 9 16 23

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage entre les héritiers de Emilia Charbonnet, épouse de feu Joseph Llado.

Propriété améliorée dans le Deuxième District.

La propriété de valeur, en briques, à trois étages, couverte en ardoises, en bon état, avec verandah en fer, No 203 rue de Chartres, entre Dumaine et Ste-Anne, à proximité de la Cathédrale St-Louis et du Marché Français, construite sur un splendide terrain, mesurant 180 pieds de profondeur, mesure française, avec beau jardin et fontaine à l'arrière.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 30,403.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 6 juin 1891, à midi à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 24 avril 1891. Il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portant le No 203 municipal, dans le Deuxième District de cette ville, avec le carré d'îlet borné par les rues de Chartres, Dumaine Royale et Ste-Anne, mesurant 32 pieds de façade rue de Chartres sur 180 pieds de profondeur, le tout mesure française.

Pour de plus amples informations voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, tout même, à l'option de l'acquéreur, le reste à 1 an et 2 ans, en un et deux ans, du jour de l'adjudication, en billets à ordre de l'acquéreur garantis par hypothèque avec toutes les clauses usuelles et conditions, et portant 8 0|0 d'intérêt jusqu'à paiement; l'acquéreur assumant le paiement des taxes d'Etat et de ville de 1891, en sus du prix d'adjudication; et fera un dépôt de 10 0|0 comptant sur les lieux, du montant de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Marcel T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 mai—9 16 23 30—juin 6

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix améliorée dans le Cinquième District.

Cottage-résidence élégante et grands terrains,

Coin de l'avenue Atlantic et de la rue Elliza.

Cottage suisse double à un étage et demi,

Nos 48 et 48 1|2 avenue Atlantic.

Cottage double productif et deux terrains,

Rue Alix, entre Séguin et Bouny.

Succession de Thomas A. Stephens.

No 31,871—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 avril 1891, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété foncière de valeur, ci-dessus décrite, à savoir—

1° **L'élégant cottage-résidence et terrains embellis,** coin de la rue Eliza et de l'avenue Atlantique, comprenant cinq terrains, situés dans le cinquième district de cette ville et désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 de l'îlet No 14, dans le morceau connu comme la propriété "Brooklyn Warehouse Company". Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent comme suit: Le lot No 1 forme l'encoignure de l'avenue Atlantique et de la rue Eliza, et mesure 31 pieds 7 pouces de face à l'avenue Atlantique, sur 123 pieds 8 pouces de profondeur et de face à la rue Eliza. Les lots Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun 31 pieds 7 pouces de face à l'avenue Atlantique sur 123 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

La bâtisse a un magnifique extérieur et est construite entière de la rue, et a sur la façade une galerie, vestibule, 6 chambres et un grand attic dans la maison principale et 3 chambres dans une cuisine à l'arrière, liée à la maison principale par un chemin recouvert d'une treille, poulailler et une vieille bâtisse en bois divisée en 2 chambres, hangars, 3 caves, etc. Les terrains sont bien pavés pour la promenade et ont des jardins arrangés en carrés, et sont embellis par une variété de luxuriants arbres exotiques rares, fleurs et arbrisseaux, orangers, chênes, figuiers, grenadiers et autres arbres fruitiers et à ombrage. Une belle rangée d'arbres orne les deux banquettes. Le tout constitue un logement d'un confort et d'une beauté rarement surpassés.

2° **Le cottage suisse double à un étage avec attic,** Nos 48 et 48 1|2 avenue Atlantic, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet borné par les avenues Atlantic et Pacific, les rues Alix et Peters, le lot étant désigné par le No 7 du carré d'îlet No 8, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, voyer, daté du 21 Déc 1854, et déposé pour référence au bureau de James Graham ancien notaire en cette ville; conformément au plan de lot mesure, mesure américaine, 31 pieds 7 pouces de face à l'avenue Atlantic sur 123 pieds 8 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. La bâtisse est retirée, permettant de grands jardins sur la façade avec galerie et 6 chambres, citerne, allées sur le côté et cours dans le fond à chaque corps de logis, loué à raison de $216 par an; à proximité des dépôts, shops et chantiers de marine et lougre de Morgan du Cinquième District.

3° **Le cottage double en bois, productif** et bien situé, et deux grands lots de terre, Nos 21 et 31½ rue Alix, situés dans le cinquième district de cette ville, et désignés comme lots Nos 5 et 6 de l'îlet No 85, borné par les rues Alix, Eliza, Séguin et Bouny, mesurant chacun en mesure française 30 pieds de face à la rue Alix sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. La bâtisse est retirée et contient galerie de façade, 6 chambres et larges attics dans la bâtisse principale, et plus deux cuisines chacune contenant 2 chambres 2 citernes et grande cour, fleurs, arbres à fruit et ombrage. Situé dans la partie très habitée d'Alger et à proximité du ferry de la rue du Canal, Dry Docks, etc., bon loyer et rapportant $240 par an.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 7 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente, payable annuellement 5 pour cent honoraires d'avocat, les polices d'assurance transférées et les acquéreurs devront assumer les taxes dues et exigibles en 1891 en sus du prix d'adjudication, et un dépôt de 10 pour cent de prix d'achat pour lier la vente au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Geo. C. Préot, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.

2 mai—2 9 16 23 30—6 juin

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une agréable Résidence

—ET—

Un Site de choix, pour bâtir, sur l'avenue Henry Clay, près de l'avenue St-Charles, voisinage immédiat des résidences de MM. Fenner, Bobb Sanders et autres.

Succession de A. W. Bachemin et son épouse.

No 30,845—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. E. H. Robinson, encanteur—Bureau, 164 rue Commune.—SAMEDI, 13 juin 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 29 avril 1891, dossier No 30,845, pour le compte de la succession ci-dessus, il sera vendu—

1° Le cottage élevé, confortable, coin de l'avenue Henry Clay et de la rue St-David (dans l'îlet borné par les rues Edmund et Greene), contenant 8 ou 10 appartements confortables. Les terrains sont grands, admirablement arrangés, et sont désignés par la lettre E, sur un plan fait par Hunter Stewart, député voyer de la ville en date du 11 mai 1891, et mesurent, suivant le dit plan, à peu près 90 pieds de face à l'avenue Henry Clay 151 pieds 5 pouces de profondeur et de face à la rue St-David, 150 pieds sur la ligne du côté vers le lot F, et 89 pieds 11 pouces 3 lignes de largeur dans le fond, le tout plus ou moins.

2° Ce terrain de choix situé dans les mêmes île et district, touchant la propriété ci-dessus et désigné par la lettre F sur un plan fait par Hunter Stewart, députés-voyers, en date du 11 mai 1891 et mesurant, conformément au dit plan, 70 pieds de face à l'avenue Henry Clay, 150 pieds sur la ligne qui le divise du lot E et 149 pieds 7 lignes sur l'autre ligne la plus près de la rue Greene et 69 pieds 11 pouces 5 lignes de largeur dans le fond, plus ou moins.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans, 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'au paiement, et garanti par hypothèque et privilège de vendeur, assurance, honoraires d'avocat et toutes les clauses de garantie; les taxes de 1891 devront être assumées par les acquéreurs. 10 pour cent exigés au moment de l'adjudication.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Jos. Duvigneaud, notaire.

12 mai—12 16 23 30—juin 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de choix dans le Quatrième District, No 500 rue Constance, entre Washington et Sixième,

—ET—

Un lot de terre dans le Troisième District, sur la Grande Route St-Jean, près de l'avenue de l'Esplanade.

Succession de Catherine Reich, veuve de son premier mariage d'Henry Blaese et de son second mariage de Charles Potthoff.

Pour un partage.

No 29,852—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. G. H. Robinson, encanteur—Bureau 164 rue Commune—SAMEDI, 13 juin 1891, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 13 avril 1891 et signé le 17 avril 1891, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Cette résidence en bois, moderne et fortement bâtie, connue par le numéro 500 rue Constance, entre Washington et Sixième, dans l'îlet borné par la rue Laurel, ayant corridor, gaz, salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, etc., et toutes les autres dépendances usuelles sur le terrain, mesurant 32 pieds 3 pouces 8 lignes de face à la rue Constance sur une profondeur de 160 pieds 1 pouce, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre situé dans le troisième district de cette ville et désigné par le No 1, sur un plan annexé à un acte pardevant A. Dariocourt, notaire en cette ville, le 20 mai 1873. Le dit lot est sur la Route St-Jean, ou la Grande Route St Jean, près de sa jonction avec la rue de l'Esplanade, mesurant 20 pieds de face à la dite Route St-Jean, sur une profondeur de 114 pieds et 30 pieds de largeur dans le fond, le tout plus ou moins (dans l'îlet borné par les rues Sauvage, Lepage, Esplanade et la Grande Route St-Jean.

Conditions—Comptant, à ce qui concerne la part de la succession de Mme Charles Potthoff et Moritz A. Potthoff, et ce qui concerne la part des mineurs Constantin et Charles Potthoff.

Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans, 7 pour cent d'intérêt par an, à partir du paiement final. Assurances, honoraire d'avocat et toutes les clauses usuelles de garantie, les taxes de 1891 seront assumées par les acquéreurs, 10 pour cent seront requis au moment de la vente sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Octave Morel, notaire.

9 mai—9 16 23 30—juin 6 13

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civil de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 23me jour d'avril 1891, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous, dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

B. Leopold vs F. Frank.—No 32,395.—Division C.

Cette affaire a été appelée pour être jugée aujourd'hui, Présent: R. E. Moise Esq. pour la plaignante. Défendeur absent et non représenté. Et après avoir entendu les plaidoiries, les preuves et l'avocat, la Cour considérant la loi et les preuves comme étant en faveur de la plaignante et contre le défendeur, de la façon donnée ci-après et pour les raisons assignées de vive voix;

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré ici contre le défendeur Elias Frank soit maintenant confirmé, il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Bertha Leopold et contre le dit défendeur Elias Frank, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux, et dissolvant pour toujours la communauté d'acquêts et gains existant entre eux.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que la demande de la plaignante pour toutes autres rapports soit mise hors de cour et que le défendeur paye tous les frais du procès.

Jugement rendu le 23 avril 1891.

Jugement signé le 28 avril 1891.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 30me jour d'avril en l'année de Notre Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-onze. [Sceau]

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

1er mai—

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency

M. Aronstein,	A. M. Agelasto,
F. Alpuento,	A. Alciator,
Joseph Batt,	Joseph Brugers,
A. Bayhi & Co.,	Dr. I Bordes,
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm. nistr r,
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Balleo,	Bercier & De Smet,
L. Beboiet,	F. Belden,
J. Branden,	F. Breon,
J. F. Bartholomy,	Louis Bauer,
Bornio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe,	B. E. Barinde,
J. A. Blaffer & Co.,	W. Alexandre Bosse,
Jean Ballencio,	J. A. Bordenat,
Samuel Banders,	Comagere & Lamber,
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadis Couturie,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller,
P. Casse, agent,	P. Cosse,
Eugene Conlon,	N. Connell,
J. Cassard,	L. Charest,
J. H. Cuibot,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lanzaniere,
Mme Louis Do Galle,	P. Duchesne,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Dejan,	J. G. Denis,
Arthur Denis,	De Sulzer Hart & Co.,
Dominique Doux,	George Degan,
O. Drouet,	G. M. Dell,
A. Domestre,	M. T. Ducros,
Davallier & Co.,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Fergey,	Florian Fleage,
F. B. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandes,	Fusich,
Fritz & Brandes,	Charles Fitz,
J. E. Frank,	M. Fallax,
Gustave Furste,	E. C. Feinour,
Felber & Gozzenheim,	G. R. Finalay,
Mme Gust. Fourmage,	Joseph Guenzheimer,
Joseph Gatzinger,	Generally & Allex,
T. Generelly,	A. Grouchy,
Isadore Gerand,	Fred Good,
Goldenbow & Kelly,	Mme Arecie Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guiszalt,	J. Garidel,
E. J. Hamilton,	Harman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herren,
O. O. Holtz,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Imcan Aycock & Co,
Johnson & Manson,	O. B. Johnson,
Jeannenaud & Co,	J. M. Justiniani,
B. Jahrens,	F. Janfroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
G. W. Kollender,	Kondig & Co.,
Dr E. Kunnemann,	Antoine Léaumont,
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lanasou,	K. Laynisson,
C. L'Hote & Co,	La. Scout. Life Ins.,
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Laborisse & Dolle,	Mme J. B. Lepretz, Suc.,
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.,
G. A. Lanaux,	Peter Lamia,
E. Monteleone & Co.,	Charles Manson,
A. J. Montein,	J. Mandin,
M. Mann,	E. Musgrove, agent,
P. Mason,	C. M. Mangra,
J. G. Monrose, curator,	Malgrau & Laborda,
Ohas Massien, Succ. de	J. Manaud,
Philip McCabe,	T. Mereau,
Lucien Mallo,	Orville Marigny,
A. May,	V. Malgrau,
Dr A. Mercier,	H. Marx,
Michael Meilleur,	Bercillo Nivette,
Norton & Ball,	Frank Obermauer,
A. Olivier & Co,	H. D. Orden, executeur,
S. Pablo,	S. P. Parnaly, agent,
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beekham,
A. Petit Fr,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pecarre,	S. B. Packard,
A. Pallisio,	F. Plasot,
P. Pons,	Planters Cotton Press,
A. Quinito Fils,	E. Rabassa,
E. Roger & Co,	J. Reviere,
J. Straus,	Mme Anna Saron,
J. E. Sarrazin,	William Sweete,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture Assn.,
Strauss,	Swarbacker & Dryer,
B. Smith,	H. P. Stuncken,
M. Scot,	Schneider & Zuberbier,
Smith & Co,	J. Siegfriend & Co,
F. Sancho,	S. Saabury,
D. S. Symart,	J. W. Stewart,
J. B. Saulart Schuller,	F. Soublet,
David Stewdt,	C. B. Singleton,
Mme M. E.,	Alfred Snow,
E. F. Schmiedore,	P. Samsonetti's,
H. N. Scris,	A. A. Terrebonne,
Nicholas Th,	E. M. Todd & Co,
A. Tesson,	A. W. Tyler,
Emmanuel M. Todd,	M. A. Vogel,
W. Van Benthuysen,	Jas A. Vignaud,
F. Vorster,	François Voirin,
Philip Vellerin,	Adolf Watz,
Paine Wagner,	L. A. Wilts,
Wm. Whan, Suc. de	James Wilkes,
Wilkerson & Mosely	E. Z. W. Ito,
B. Wagener,	M. A. Zeunts &
E. Zeil & Co.	

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magazine et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 [illegible] et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseo.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 8.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochebiave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste E. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poets et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No — rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Poland.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 [illegible] et Dauphine.